



Le génie pour l'industrie

À partir du 1^{er} avril 2020 :

TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS :

Taux horaire : 229,86\$ /h (incluant 8 % de vacances)

Une charge de cours complète est de 45 heures (sur 15 semaines)

TAUX DE RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES D'ENSEIGNEMENT (À PARTIR DE LA SESSION D'ÉTÉ 2020)
(responsables des travaux pratiques et/ou laboratoires)

Les bases de calcul suivantes s'appliquent sur 12 semaines par session.

1. Si le chargé de cours donne des travaux pratiques ou des laboratoires, il sera payé de la façon suivante (taux incluant 8 % de vacances) :

Ce taux dépend du NHCC signifiant le Nombre total d'Heures payées à titre de Chargé de Cours à l'ÉTS au terme de la session précédente, alors :

NHCC < 1 000 heures (*échelon 1*) : **72,41 \$/h** (pour présence et correction)

1 000 heures ≥ NHCC < 3 500 heures (*échelon 2*) : **100,34 \$/h** (pour présence et correction)

NHCC ≥ 3 500 heures (*échelon 3*) : **114,32 \$/h** (pour présence et correction)

2. Si les travaux pratiques ou laboratoires sont assumés par une personne autre que le chargé de cours ou le maître d'enseignement (taux incluant 6% de vacances) :

Professionnels (détenteurs d'un baccalauréat) : Présence : 31,53 \$/heure
Correction : 23,31 \$ par étudiant

Étudiants au baccalauréat ou autres : Présence : 26,38 \$/heure
Correction : 13,74 \$ par étudiant

3. Professeurs assumant eux-mêmes les travaux pratiques ou laboratoires :

Professeurs adjoints ou agrégés : **92,90 \$/heure**

Professeurs titulaires : **105,85 \$/heure**

4. Maîtres d'enseignement ayant donné des unités de travaux pratiques ou de laboratoires excédentaires :
790,06 \$ / unité (au 1^{er} juin 2019)